



La fidélité

Le 7 septembre 2015

La fidélité est un élément essentiel dans le mariage et elle est la base sur laquelle il se fonde, plus que sur l'amour, puisque l'amour est un mystère qui se cache derrière la fidélité qui représente la victoire de l'amour sur le temps. Le contenu essentiel de l'échange de consentement des fiancés est la promesse réciproque de leur fidélité, comme garantie d'unité et d'indissolubilité du mariage.

Depuis Saint Augustin, la fidélité est un des biens du mariage : *bonum fidei*. Cette fidélité peut être observée à partir de deux points de vue différents et en même temps complémentaires : du point de vue anthropologique et du point de vue sacramentel.

Du point de vue anthropologique, la fidélité est la qualité de celui qui croit, qui fait confiance car il n'est possible de croire qu'à celui qui est digne de confiance. A la base de toute relation personnelle, il y'a un minimum de foi et de confiance, ce qui est encore plus vrai pour toute relation d'amitié, de *amicitia* qui est la recherche de la vertu, la recherche réciproque du bien. L'infidélité dans l'amitié est dangereuse ; plus cette amitié est profonde, plus l'infidélité peut causer une douleur mortelle. Si cela est vrai dans le cadre d'une simple amitié, comment cela ne le serait-il pas entre un homme et une femme qui, dans les limites des possibilités humaines, se sont aimés et se sont donnés de telle manière qu'ils ont, comme le dit l'Écriture, formé une seule chair.

De nos jours, on discute beaucoup sur la relation entre foi et sacrement en ce qui concerne le mariage. Selon certains, la foi dont il est question ici comporte un degré subjectif d'adhésion au mystère qui se célèbre dans le sacrement. Dans le cas d'une foi déficiente ou qui n'existe pas, certains pensent qu'il n'y aurait pas de sacrement et pour cela, il serait possible d'annuler ou dissoudre cette relation. Cette interprétation réussit à attirer aujourd'hui beaucoup d'adeptes dans l'opinion publique ecclésiale.

Nous devons cependant considérer les choses d'un autre point de vue, c'est-à-dire, à partir de ce qu'en théologie sacramentelle on appelle le *ministre* des sacrements, qui, en ce qui concerne le sacrement du mariage, sont les fiancés eux-mêmes. En prenant en compte les données de la tradition théologique, principalement de S. Thomas d'Aquin, le Concile de Florence, et ensuite le Concile de Trente, ont défini que, pour qu'il y ait sacrement, il fallait réunir trois conditions : des choses comme matière, des paroles comme forme et un ministre qui ait l'intention de faire ce que fait l'Église.



IIIème Rencontre Internationale des Responsables Régionaux
Roma 6-11 Septembre, September, Setembro, Septiembre, Settembre 2015

En plus de cela, l'efficacité du sacrement ne dépend pas des conditions subjectives du ministre, mais du Christ, car les sacrements, institués par le Christ, reçoivent de lui leur efficacité par le biais de la médiation humaine, qui est la personne du ministre qui agit *in persona Christi et Ecclesiae*, au nom du Christ et de l'Église.

Dans le sacrement du mariage, les ministres sont les fiancés eux-mêmes, la matière est le consentement et la forme les paroles avec lesquelles ils l'échangent. Pour que cela soit valide, il est nécessaire que les fiancés, en tant que ministres du sacrement, aient l'intention de faire ce que fait l'Église, minimum supposé, à partir du moment où ils demandent de se marier à l'Église.

Alors le fondement du sacrement du mariage n'est pas la foi subjective des fiancés, mais la foi de l'Église que les fiancés, comme ministres, veulent et doivent servir. Cette foi de l'Église est objective, elle ne dépend ni des convictions ni de l'état spirituel du ministre, mais de l'Église et de sa fidélité au Christ. De cette fidélité, les époux, unis par le sacrement du mariage, sont un signe sacramentel efficace.

On peut se poser ici la question des mariages mixtes d'un catholique qui célèbre son union avec un chrétien non catholique. Nous savons que l'Église ne recommande pas ces mariages bien qu'elle les accepte sous certaines conditions. Les réticences de l'Église en ce qui concerne ces mariages ont leurs raisons d'être et sont signe de prudence. En effet, entre les diverses confessions chrétiennes, il existe une divergence de compréhension du sacrement de mariage. Ainsi, pour Henry VIII comme pour Luther, la séparation avec Rome a eu, à son origine : une question matrimoniale pour Henry VIII, des vœux monastiques pour Luther. Selon Luther, le mariage ne fait pas partie des sacrements et pour cela, en principe, on ne peut pas dire qu'un mariage mixte, seulement parce que les deux fiancés sont baptisés, soit sacrement, la partie non catholique ne le reconnaissant pas comme tel. Ces divergences doctrinales peuvent constituer un danger pour les époux comme pour la famille qui naît du mariage. Pour cela, il faut beaucoup de prudence en ce qui concerne la problématique des mariages mixtes.

Je pense pour cela qu'il est nécessaire de proclamer cette vérité, malheureusement trop oubliée de nos jours et prendre cela en considération quand on parle de mariages mixtes et des Équipes Notre Dame qui, dans certains contextes culturels, incluent des couples unis par des mariages mixtes. En raison de ce que je viens de dire, ces situations doivent être analysées cas par cas, et toujours prises comme exception, jamais comme règle.

P. José Jacinto Ferreira de Farias